

cesseurs. Déjà l'affluence des étrangers, accourus de tous les pays environnants pour voir le roi, donnait aux rues une animation extraordinaire. Lyonnais ou étranger, chacun se mettait en frais, chacun faisait ses emplettes. Quelle aubaine pour le commerce local ! Les boutiques ne désemplissaient pas.

Celle que d'avisés négociants venaient d'ouvrir si opportunément sur le pont faisait, comme les autres, de brillantes affaires..... Un peu moins brillantes cependant que ne l'avaient espéré et que ne l'auraient voulu ses fondateurs. C'est que si, par leur variété, leur nouveauté, leur apparent bon marché, les marchandises plaisaient — la (comment nous exprimer ?) la... tête des marchands ne revenait pas à tout le monde. Rien qu'en apercevant leur silhouette plus d'un passant, bon bourgeois du crû, fronçait les sourcils. Et même quelques excellentes femmes se signaient et hâtaient le pas en dissimulant mal un frisson d'effroi.

Qui donc étaient les nouveaux boutiquiers, et pourquoi cette répulsion dont leur personne était l'objet ? Nous n'avons, pour le savoir, qu'à consulter le procès-verbal de la séance tenue par messieurs les magistrats municipaux de Lyon le jeudi 6 septembre 1548 (1).

Que le lecteur veuille bien toutefois nous permettre, avant de placer ce document sous ses yeux, la très simple observation que voici.

Aujourd'hui, lorsque, dans un intérêt d'hygiène, de moralité ou de sécurité publique, nous avons une plainte ou un vœu à soumettre à quelqu'une de nos autorités locales, il est rare que nous nous adressions directement à elle. Presque toujours nous empruntons l'organe de la presse,

(1) Archives de la ville de Lyon. BB, registre 68, page 169.